



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 131
Séance du 8 décembre 2023

Rétrocession de la part CVEC 2022-2023 aux IFSI

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La rétrocession de la part CVEC 2022-2023 aux IFSI telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Part CVEC que l'Université doit rétrocéder aux IFSI

EFFECTIFS IFSI 2022/2023

Répartition CVEC

CVEC : ACQUITTEE					
	1ère année IFSI	2ème année IFSI	3ème année IFSI	Somme	CVEC due : part à 65% (0,65 x 70,38 € par étudiant)
IFSI CH ARRAS	142	114	92	348	15 919,96 €
IFSI CRF ARRAS	99	72	65	236	10 796,29 €
IFSI CRF DOUAI	135	106	99	340	15 553,98 €
IFSI Croix Rouge Béthune	142	82	98	322	14 730,53 €
IFSI Croix Rouge Lens	129	101	92	322	14 730,53 €
IFSI St Venant	110	91	85	286	13 083,64 €
Somme :	757	566	531	1854	84 814,94 €